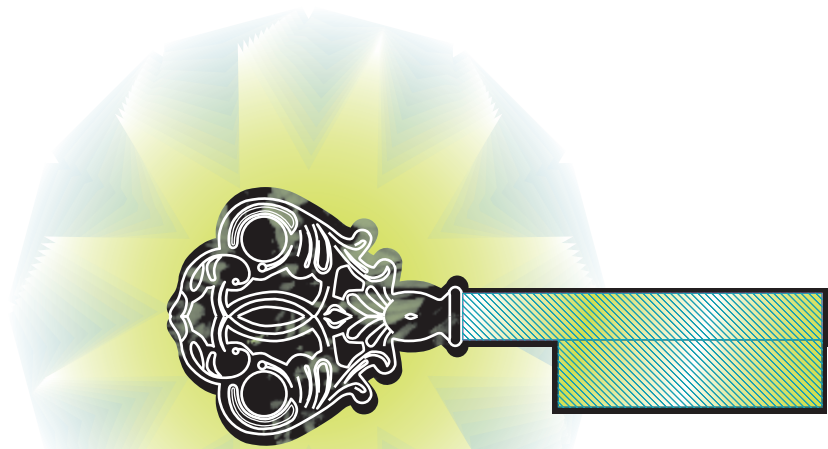


CHAPITRE



UE ET G20 ONT LES CLÉS DU PARADIS

RESTE À OUVRIR LA BONNE PORTE



EN S'ATTAQUANT AU PHÉNOMÈNE *OFFSHORE*
COMME S'IL LEUR ÉTAIT ÉTRANGER, L'UNION EUROPÉENNE
COMME LE G20 SE TROMPENT DE CIBLE. CAR IL NE SUFFIT PAS DE BRISER LE MIROIR :
L'IMAGE DÉFORMÉE DE L'ÉCONOMIE QUE RENVOIENT LES PARADIS
FISCAUX EST ÉMISE PAR LEURS PROPRES BANQUES
ET ENTREPRISES MULTINATIONALES.

La finance *offshore* ressemble au trafic aérien, avec ses *hubs*¹ et ses zones de transit. Mais contrairement aux êtres humains, les capitaux ne connaissent pas de frontières. Et l'essentiel des efforts internationaux contre l'argent sale et la fraude fiscale consiste à faire pression sur certains *hubs*, appelés « États et territoires non-coopératifs ». C'est méconnaître le fonctionnement de la finance *offshore*. Ce ne sont pas les paradis fiscaux qui mentent sur la localisation des richesses : ils ne font que protéger le mensonge. Au fond, les utilisateurs se moquent d'ailleurs du paradis par lequel leurs fonds transitent : ils n'y sont pas plus attachés que les passagers aériens ne le sont à tel ou tel *hub*. Pour lever le voile sur les pratiques financières occultes, il serait nettement plus efficace de chercher à connaître l'identité et les motivations des utilisateurs de paradis fiscaux et de leurs intermédiaires.

¹ Un *hub* est une plateforme de correspondance permettant aux passagers de changer rapidement et facilement de vol. (technoscience.net).

G20 LA STRATÉGIE LA PLUS INCERTAINE



ACCUSANT LES PARADIS FISCAUX D'AVOIR JOUÉ
UN RÔLE PRÉPONDÉRANT DANS LA CRISE FINANCIÈRE,
LE G20 A CHOISI DE LES MONTRER DU DOIGT
POUR LES FAIRE RENTRER DANS LE RANG.
UN CHOIX COMMODE, POUR DES PROGRÈS INCERTAINS.

L'OCDE dresse régulièrement le bilan des progrès accomplis depuis le G20 de Londres d'avril 2009, où la chasse aux paradis fiscaux a été lancée. Au 5 novembre 2010, la liste noire est vide et la liste « grise » ne comporte plus que 9 États, contre 42 en avril 2009. À en croire l'OCDE, le problème serait en voie de règlement.

LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT OUBLIÉS

Dans un rapport du 28 septembre 2010¹, l'organisme met en évidence les progrès en matière de coopération fiscale, avec 397 traités d'échange de renseignements fiscaux (TIEA) signés contre seulement 50 en 2009. Un chiffre cependant dérisoire par rapport au nombre potentiel de ces traités, soit 58 000 dans la mesure où il existe 242 pays ayant une souveraineté fiscale...

Et une dynamique dont les pays en développement n'ont, pour l'heure, aucunement profité. Amendée en avril 2010 pour permettre l'échange de renseignements fiscaux à la demande entre tous les États signataires, la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale dont sont dépositaires l'OCDE et le Conseil de l'Europe pourrait bénéficier à terme aux pays du Sud. Encore faut-il qu'ils soient invités à signer – et les paradis fiscaux, contraints d'en faire autant.

Taxée de laxisme pour avoir « blanchi » trop vite les paradis fiscaux, l'OCDE a enclenché en

mars 2010 un mécanisme de « revue par les pairs » destiné à évaluer sous l'autorité du Forum fiscal mondial regroupant plus de 90 pays, la mise en œuvre des promesses de coopération fiscale. Un tel suivi est bienvenu. Cette revue, réalisée par les États eux-mêmes, devrait délivrer ses premiers résultats lors du G20 de Cannes, en novembre 2011, et pourrait déboucher à l'horizon 2014 sur la publication d'une liste actualisée des paradis fiscaux.

LA STRATÉGIE DE L'OCDE EN QUESTION

Est-ce suffisant ? D'évidence non. Certes, l'évaluation mesurera l'effectivité de la coopération fiscale, en abordant la question centrale des *trusts* et des sociétés écrans, vecteurs d'une opacité largement comparable au strict secret bancaire. Mais elle soulève d'importantes questions.

Question de priorités d'abord : si l'échange d'information permet de mieux réprimer la fraude des particuliers, ou la fraude manifeste des entreprises, il ne sera d'aucun secours pour

« Nous demandons au Forum fiscal mondial d'accroître ses efforts pour combattre l'érosion des assiettes fiscales des pays en développement et, en particulier, de souligner dans son rapport le lien entre le travail mené contre les États et territoires non-coopératifs et le développement. Les résultats devront être rendus lors de [notre prochain] Sommet en France, en novembre 2011. »

Consensus de Séoul pour le développement, joint à la déclaration des chefs d'État du G20 de Séoul, 12 novembre 2010.

¹ http://www.oecd.org/site/0,3407,en_21571361_43854757_1_1_1_1_1_00.html

DES CRITÈRES TROP LAXISTES

En avril 2009, l'OCDE a classé les paradis fiscaux selon leur degré de coopération : dans la liste « noire », les pays qui ne s'étaient jamais dit prêts à coopérer avec le fisc étranger, dans la liste « grise » des pays ne s'étant engagés que par oral et dans la liste « blanche » des pays ayant signé, avec au moins 12 États, des traités (TIEA) de coopération fiscale.

Un engagement limité, car cette coopération n'a rien d'automatique (contrairement à ce que pratique l'UE sur les revenus de l'épargne). Il appartient au fisc spolié de demander un renseignement précis, puis à l'administration sollicitée d'en mesurer la pertinence avant d'y répondre. Souvent, le paradis fiscal, qui accueille des sociétés, trusts ou fondations dont il ne connaît pas le propriétaire ni le bénéficiaire, n'a même pas l'information demandée.

Le nombre de 12 traités permet par ailleurs de s'acheter une bonne conduite à moindres frais : en un an, Luxembourg, Suisse, Liechtenstein, Îles Caimans, Bermudes ou encore Singapour ont intégré la liste « blanche »... Parfois en signant des traités entre eux, ou avec le Groenland et les îles Féroé ! Parmi les 33 paradis fiscaux « blanchis » depuis avril 2009, 17 auraient utilisé ce procédé pour atteindre les 12^e. Enfin, l'OCDE ne s'intéresse qu'aux aspects fiscaux et non aux bâtons mis par les paradis fiscaux dans les roues de la justice et des autorités de régulation financière.

d'évaluation du Forum fiscal mondial, dont le président François d'Aubert est certes déterminé mais entouré par la vice-présidence de Singapour et Jersey, saura-t-il faire preuve d'une objectivité sans faille et échapper à toute pression diplomatique ?

Il y a, au fond, une incongruité à attendre du G20 pareille liste, comme si l'opacité financière lui était étrangère. Au contraire, il la produit. À la fois en son sein et dans les territoires qui dépendent de lui. Nous avons calculé, à partir de l'indice d'opacité financière établi par *Tax Justice Network* (voir p. 7), que les pays du G20 représentaient 39 % de l'opacité financière internationale. Le taux monte à 88 % si on y ajoute les autres pays de l'Union européenne et les territoires sous son influence✳

●●● traquer la manipulation des prix de transferts et autres stratégies complexes d'évasion fiscale – les plus coûteuses pourtant en argent public.

Question opérationnelle ensuite : il n'y a plus à ce jour de liste de paradis fiscaux digne de ce nom, établie par aucun organisme international. Le Conseil de stabilité financière (CSF) et le GAFI (Groupe d'action financière), l'organisme intergouvernemental chargé de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ont été rappelés à l'ordre par le G20 à Séoul, qui leur a demandé une liste, respectivement, d'ici le printemps et d'ici février 2011². Comment accorder encore crédit à celle de l'OCDE : parmi les neuf rescapés qui figurent encore dans la liste grise, on ne compte plus que des places financières aussi « stratégiques » que Niue, Nauru, Montserrat ou Vanuatu³ ! Ensemble, ils ne pèsent que 0,17 % de la finance *offshore* mondiale. Cette absence de liste crédible met en échec la stratégie de sanctions annoncée par le G20 : quelle portée, par exemple, peut avoir la mesure française de renchérir le coût des opérations dans les territoires non-coopératifs ?⁴

Question stratégique aussi : la pression exercée par le Forum mondial d'échange d'informations fiscales sera-t-elle aussi forte que la stigmatisation par les listes ? Il est fort à parier que non. Quoique critiquables, par leur médiatisation, les listes de l'OCDE ont incontestablement obligé les territoires visés à évoluer. Mais faire reposer tout l'effort international sur un processus d'évaluation administrative, moins lisible, c'est courir le risque de réduire le débat aux experts, sans que le pays visé ne s'en inquiète guère.

Question technique évidemment : quels seront les critères de la prochaine liste ? Ceux retenus en avril 2009 ont été fortement critiqués (voir encadré « des critères trop laxistes »). Probablement aucun pays ne sera jugé en conformité absolue avec les exigences de disponibilité et d'accessibilité de l'information fiscale formulées par le Forum fiscal mondial. Dès lors, comment les pays évalués seront-ils notés ? Où situera-t-on la ligne noire, et la ligne grise ?

Question politique enfin : dès le G20 de Londres, l'OCDE épargnait quelques gros poissons, dont Jersey, Delaware, l'Île Maurice, la Barbade ou encore... Londres⁵. Le groupe

2 Le G20 le leur avait demandé en avril 2009. Le GAFI n'a publié en octobre 2010 qu'une liste de deux États « défaillants » (Iran et Corée du Nord), après avoir en juin 2010 indiqué qu'il suivait de près les efforts anti-blanchiment dans 25 pays. Cf. <http://www.fatf-gafi.org/dataoecd/17/4/45540819.pdf>. Le CSF n'en disait pas mot dans son plan d'action présenté au G20 en mai 2010 – cf. http://www.financialstabilityboard.org/publications/r_100510.pdf.

3 À leurs côtés : Liberia, Uruguay, Guatemala, Costa-Rica et Panama.

4 La France définit sa propre liste de territoires non-coopératifs, très proche de celle de l'OCDE.

5 Si la Chine figure sur la liste « blanche », une ligne en bas de page rappelle toutefois, sans les nommer, que Hong-Kong et Macao ne sont pas encore jugés « coopératifs ».

6 Notre calcul porte sur les traités de coopération fiscale (TIEAs) répertoriés par l'OCDE, mais n'inclut pas les traités de non-double imposition.





0

C'est le nombre de condamnations pénales pour fraude fiscale en France dans des affaires de manipulation des prix de transfert.

METTRE LES UTILISATEURS SOUS PRESSION

Pour le G20 et l'Union européenne, mettre la pression uniquement sur les zones de transit de la finance *offshore* pour obtenir, à terme et dans le meilleur des cas, quelques renseignements, relèverait de la manœuvre dilatoire. Car il leur serait aisé d'obtenir l'information des « transporteurs de fonds » *offshore*, ou directement des principaux voyageurs de l'*offshore*. Un regard froid aux plus grandes victoires du fisc au cours des deux dernières années (voir encadré p. 51) plaide sans conteste pour accroître la pression sur les intermédiaires juridiques et financiers. Quant au secret comptable, permettant aux entreprises de tricher sur la localisation de la valeur qu'elles produisent, il serait, après le secret bancaire, la prochaine étape logique du combat engagé par le G20 contre les paradis fiscaux. Deux démarches timidement envisagées par les grandes puissances.

BANQUES ET CONSEILLERS FISCAUX

Entre 2000 et 2007, les États-Unis n'ont sollicité la Suisse pour des renseignements fiscaux qu'à 13 occasions, tellement le traité d'échange d'informations qui liait Berne à Washington (proche du TIEA préconisé par l'OCDE) était encadré... Un chiffre à comparer aux 14 700 fraudeurs du fisc américain partis en Suisse qui se sont dénoncés à la faveur du scandale UBS, en 2009 ! L'administration Obama semble avoir compris tout l'intérêt qu'il y avait,

pour traquer la fraude fiscale, à exiger davantage d'informations des banques plutôt que d'en attendre des paradis fiscaux. Le 24 mars 2010, le Sénat américain a approuvé une loi (FATCA)¹ qui obligera, à partir de 2013, les établissements financiers étrangers à dévoiler à l'administration fiscale américaine (IRS) leurs relations bancaires avec des contribuables américains.

La France, elle, oblige depuis 2009 les banques à transmettre la liste des transferts effectués par leurs clients dans les paradis fiscaux – mais sa liste de 18 territoires épargne tous les grands centres *offshore*.

Au Royaume-Uni, le gouvernement de Gordon Brown a adopté une loi obligeant les entreprises et conseillers fiscaux à notifier auprès de l'administration fiscale de Sa Majesté leurs schémas d'optimisation fiscale.

DES BRÈCHES DANS LE SECRET COMPTABLE

D'autres initiatives mettent directement la pression sur les multinationales. Leur but ? Les obliger à rendre des comptes ! La « révolution » opérée par la Commission européenne, dans une communication du 21 avril 2010, n'est pas passée inaperçue : elle a pour la première fois pointé le lien entre paradis fiscaux, multinationales et pauvreté et demandé aux entreprises de présenter leurs activités et leurs résultats, pays par pays. Le 14 juin 2010, le Conseil européen des Affaires étrangères, sous présidence espagnole, reprenait à son compte la

LA PREUVE PAR L'EXEMPLE

DODD FRANK ACT, UN REPORTING PAYS PAR PAYS, C'EST POSSIBLE !

Adoptée le 21 juillet 2010 aux États-Unis, cette mesure a une portée décisive. L'article 1504 prévoit l'obligation pour les industries extractives cotées à New York, soit environ 90 % des compagnies pétrolières et gazières internationales et 80 % des géants miniers, de communiquer au gendarme de la bourse américaine (la SEC) tous les paiements faits aux gouvernements étrangers, projet par projet. Cette mesure, si elle est appliquée permettra aux citoyens des pays en développement de demander des comptes à leur gouvernement quant à l'utilisation des revenus issus du pétrole, du gaz et des mines. Et à ceux du Nord, d'interroger leurs entreprises sur leurs activités à l'étranger. Cette réforme fait suite à une mesure similaire décidée à la bourse de Hong-Kong en mai 2010.

Le Parlement européen « préconise à la Commission (...) de demander à l'IASB d'inclure dans ses normes comptables internationales l'obligation d'un reporting pays par pays pour les activités des entreprises multinationales des tous les secteurs. »

Résolution du 23 septembre 2008²

proposition. La Commission a franchi une nouvelle étape, le 26 octobre, en lançant jusqu'au 22 décembre 2010 une consultation afin de recueillir l'avis des parties prenantes autour de cette idée de « reporting pays par pays » des multinationales³. Une démarche qui vient utilement compléter celle entamée sous l'égide de l'OCDE, en avril 2010, dans le cadre du « taskforce » impliquant ONG, entreprises, pays en développement

¹ Foreign Account Tax Compliance Act.

² Résolution sur le suivi de la Conférence de Monterrey de 2002, sur le financement du développement (2008/2050(INI)).

³ Cf. http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/financial-reporting_en.htm

LES PLUS BELLES VICTOIRES DU FISC DEPUIS 2008⁷

En moins de deux ans, ce sont plus de 30 000 noms de contribuables allemands, français ou américains qui ont, à l'insu des banques, été transmis aux administrations fiscales de ces trois pays.

L'affaire LGT. En février 2008, l'Allemagne achète à un salarié de cette banque du Liechtenstein une liste de 1 400 individus et entreprises issus de dix pays. Le fichier permettra à la France d'obtenir 5,2 millions d'euros d'impayés de la part de 64 familles. Trois dossiers concernant des entreprises ont été renvoyés devant le parquet de Paris.

L'affaire Crédit Suisse. En février 2010, l'Allemagne récidive : pour 2,5 millions d'euros, elle obtient plus de 1 500 noms de contribuables allemands détenteurs de comptes en Suisse. Depuis, 11 200 fraudeurs se sont dénoncés au fisc, qui escompte récupérer plus d'un milliard d'euros d'arriérés d'impôts.

L'affaire UBS. Sourde aux injonctions du fisc américain qui demandait des données bancaires sur 250 Américains, UBS s'est vue menacée de se voir retirer sa licence lui permettant d'opérer aux États-Unis. Y réalisant un tiers de son activité, elle ne peut qu'obtempérer et verse 900 millions de dollars d'amendes. Trop tard, pour l'administration américaine, qui a déjà engagé des poursuites judiciaires contre UBS pour obtenir des informations sur 52 000 comptes. Une tractation diplomatique entre Washington et Berne prévoira la transmission de 4 450 noms – ce qui incitera *in fine* 14 700 contribuables à se dénoncer spontanément au fisc.

L'affaire HSBC. La France a récupéré une liste de 130 000 clients de la filiale helvétique HSBC Private Banking via un ancien employé de cette société. Sur ces clients : au moins 3 000 contribuables français. D'autres fraudeurs, prenant peur, se sont dénoncés à la « cellule de régularisation » des capitaux dissimulés.

⁴ http://www.iasb.org/NR/rdonlyres/735F0CFE-2F50-43D3-B5A1-0D62EB5DD899/0/DP_ExtractiveActivitiesApr10.pdf

⁵ Lancée conjointement en septembre 2009 avec la CFDT, la CGT, Solidaires, le SNUI, Attac, Oxfam France et la plate-forme paradis fiscaux et judiciaires.

⁶ D. Baert et G. Yanno, *op. cit.*, 2009.

⁷ Jean Merckaert et Renaud Fossard, *op. cit.* 2010.

... et pays riches, sur la fiscalité et le développement. Un sous-groupe y examine la possibilité et les contours du reporting pays par pays.

La réforme en cours de la norme comptable internationale portant sur le secteur des industries extractives (IFRS6) pourrait montrer la voie. Le premier jet de norme révisée soumis à consultation par l'IASB propose d'obliger les entreprises du secteur à publier leurs comptes pays par pays. Mais le champ des informations demandées est très limité et, surtout, ce texte permet aux entreprises de s'affranchir de cette obligation lorsqu'elles estiment que l'information n'a pas d'importance ou peut leur porter préjudice⁴ ! Un second texte sera soumis à discussion en 2011. En attendant cette réforme comptable qui n'aboutira, au mieux, qu'en 2014, les lignes bougent en matière de régulation boursière : Hong-Kong depuis mai 2010, et Wall Street depuis juillet, contraignant les entreprises cotées du secteur extractif à publier les versements effectués au gouvernement dans chaque pays où elles opèrent.

Dans le domaine financier aussi, l'idée de soumettre les banques à une obligation de transparence progresse. Depuis juin 2009, la loi française oblige les banques à indiquer en annexe de leur rapport annuel leurs implantations

et la nature de leurs activités dans les 18 territoires « non-coopératifs » listés par Paris. Interpellées par le CCFD-Terre Solidaire dans le cadre de la campagne « Stop paradis fiscaux »⁵, les collectivités locales sont allées plus loin. Le 17 juin 2010, le conseil régional d'Île-de-France, première région française, a adopté à l'unanimité une délibération demandant à ses partenaires financiers (banques et, potentiellement, assurances) « de fournir un état, pays par pays, de leur activité, de leurs effectifs et des impôts et taxes versés aux autorités locales ». Ces informations seront étudiées à la loupe avant l'engagement de toute opération financière. Depuis, l'initiative fait tache d'huile : 12 régions françaises sur 22 ont exprimé une volonté similaire – se traduisant dans des textes juridiquement contraignants dans quatre autres cas (Rhône-Alpes, Champagne-Ardenne, Alsace et Auvergne). Aujourd'hui demandée aux partenaires financiers, la transparence pays par pays pourrait, à l'avenir, concerner d'autres secteurs économiques. De surcroît, des villes se montrent intéressées par la démarche (Villeurbanne par exemple). Les États entendent-ils l'aspiration légitime des collectivités locales à amener les multinationales à davantage de transparence ? Le gouvernement français, qui préside le G20 en 2011, serait inspiré d'en faire une priorité ✨

REPÈRES

L'INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARD BOARD (IASB)

L'IASB est un organisme privé chargé de la définition des normes comptables en vigueur dans 110 pays, dont les 27 de l'UE. Il a été fondé en 2001 en réponse à la demande d'harmonisation des normes émise par les investisseurs pour comparer les entreprises. Les États, ayant abandonné leur compétence législative en matière de normalisation comptable, s'en remettent donc à un acteur strictement privé, dominé par les *Big Four*, pour dire comment les entreprises doivent rendre compte de leur activité. Réuni à Londres, l'IASB est sous la tutelle de l'IASC (*International Accounting Standard Committee*), fondation située au Delaware (principal paradis fiscal des États-Unis) et composée de 22 *trustees*⁶. Le Conseil de surveillance (*Monitoring Board*) mis en place suite à la crise financière de 2008 ne donne guère plus de poids aux États dans la définition des normes, au regret de certains pays dont la France. Le G20, lui, demande régulièrement la convergence des normes comptables au niveau mondial, notamment celles de l'IASB (IAS/IFRS) et du FASB s'appliquant aux États-Unis.

RÉTABLIR LA VÉRITÉ ÉCONOMIQUE

NOS RECOMMANDATIONS

aux États du G20 et à l'Union européenne

POUR METTRE FIN À LA DÉCONNEXION ENTRE GÉOGRAPHIE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉELLE ET GÉOGRAPHIE COMPTABLE ET REDONNER SENS AUX BAROMÈTRES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE, IL FAUT EN PRIORITÉ :

1. OBLIGER LES MULTINATIONALES À PUBLIER LEURS COMPTES PAYS PAR PAYS, VOIRE FILIALE PAR FILIALE

POURQUOI ?

La communauté internationale ne publiera jamais une liste exhaustive et objective des paradis fiscaux : son fonctionnement par consensus lui interdit de mettre à l'index des pays tels que le Royaume-Uni ou les États-Unis par exemple. En revanche, une entreprise devrait être à même de justifier de la réalité de son activité économique partout où elle opère, que le pays d'implantation soit, ou non, listé par les uns ou les autres comme étant un paradis fiscal. Les syndicats patronaux ne devraient pas s'y opposer : en décembre 2009, le MEDEF a ainsi protesté contre l'inscription – alors envisagée par la France – du Chili sur sa liste des paradis fiscaux¹. Pour eux, il n'y avait aucune raison de renchérir le coût pour un groupe français, comme Veolia dans le domaine des transports, de développer une activité économique réelle au Chili. Le Medef a raison sur ce point, mais la contrepartie est que l'activité économique doit être réelle. Seule l'entreprise peut en attester en expliquant dans les détails, l'activité de chacune de ses filiales, pays par pays. Si son implantation correspond à une activité réelle, elle n'a rien à cacher. Or aujourd'hui, l'étude menée sur 50 entreprises européennes (chap. 2) montre que cette information n'est pas accessible aux citoyens, ni même aux actionnaires et aux administrations. Et les données récoltées ne nous permettent pas de distinguer les filiales réelles des coquilles vides.

CE QUE NOUS VOULONS

Que chaque entreprise ayant une activité internationale soit obligée de publier, pour chaque pays où elle opère, voire pour chaque filiale :

- le nom de toutes ses implantations dans le pays en question ;
- le détail de ses performances financières, y compris :

- ses ventes, à la fois à des tiers et à d'autres filiales du groupe,
- les achats, répartis entre les tiers et les transactions intra-groupes,
- la masse salariale et le nombre d'employés,
- les coûts de financement partagés entre ceux payés aux tiers et ceux payés aux autres membres du groupe, - son bénéfice avant impôt ;
- les charges fiscales détaillées incluses dans ses comptes pour le pays en question ;
- le détail du coût et de la valeur comptable nette de ses actifs physiques fixes ;
- le détail de ses actifs bruts et nets.

COMMENT ?

Plusieurs voies peuvent permettre d'instaurer cette obligation de reporting pays par pays :

- La régulation boursière de chaque place financière, pour les entreprises cotées : dans le domaine extractif, Hong-Kong et les États-Unis ont des exigences de transparence plus fortes que celles des bourses européennes (voir encadré « Dodd Franck Act ») !
- La directive transparence (TOD) de l'Union européenne², en cours de révision, est l'occasion de généraliser l'obligation aux sociétés cotées à l'échelle européenne.
- Les normes comptables internationales : aujourd'hui édictées pour l'essentiel par l'IASB pour 110 pays dont les 27 de l'UE, et le FASB pour les États-Unis, ces normes s'appliquent à la grande majorité des sociétés cotées dans le monde et

1 « Paradis fiscaux : le patronat défend les entreprises de bonne foi », *Les Échos*, 8 décembre 2009.

2 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2004L0109:20080320:FR:PDF>

3 Conclusions sur la fiscalité et le développement - Coopérer avec les pays en développement pour promouvoir une bonne gouvernance en matière de politique fiscale.

« L'UE et ses États membres devraient renforcer la cohérence de leurs politiques en faveur du développement et avancer en explorant [la piste du] reporting pays par pays comme norme pour les entreprises multinationales (...) »

Conclusions du Conseil européen des Affaires étrangères, 14 juin 2010³

••• sont appelées à converger (souhait régulièrement formulé par le G20). Un formidable levier pour contraindre lesdites sociétés à la transparence serait la révision de :

- La norme IFRS8 concernant le format de présentation des informations sectorielles. La question du reporting pays par pays devrait figurer dans le rapport de la Commission européenne au Parlement européen sur l'application de cette norme, attendu au mieux à la fin de l'année 2011.
- La norme IFRS6 s'appliquant au secteur extractif. Également en cours de révision, la deuxième mouture du projet de norme révisée doit être publiée pendant l'automne 2011.

L'inscription d'une telle exigence au sein des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, dont les résultats du processus de révision sont attendus au printemps 2011, et dans les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, constituerait une étape tout à fait bienvenue, mais ne saurait remplacer une norme obligatoire.

« Il faut que les entreprises multinationales présentent leurs résultats pays par pays. »

François d'Aubert, délégué général de la France à la lutte contre les États et territoires non-coopératifs, 2 avril 2010⁴

2. METTRE FIN AUX SOCIÉTÉS ÉCRANS

POURQUOI ?

Des millions de sociétés, trusts et autres entités opaques à travers le monde mènent des activités économiques sans qu'aucune autorité publique ne puisse déterminer le propriétaire ou le bénéficiaire desdites structures juridiques. C'est la porte ouverte à la comptabilité hors-bilan, au délit d'initié, au blanchiment ou encore à l'évasion fiscale. C'est aussi une fin assurée de non recevoir en matière de coopération judiciaire ou fiscale.

CE QUE NOUS VOULONS

Nous demandons aux États du G20 et de l'Union européenne de contraindre toute structure juridique, pour pouvoir exister légalement et effectuer des opérations économiques, à s'enregistrer auprès d'une autorité publique. À cet effet, chaque État ou territoire doit s'engager à :

- Tenir un registre des trusts et/ou autres structures juridiques opaques existant dans son droit national, qui précise le nom des bénéficiaires réels, des opérateurs et des donneurs d'ordre.
- Tenir l'information à la disposition des autorités fiscales, douanières et judiciaires des autres États.
- S'assurer que le registre du commerce impose les mêmes exigences minimales de transparence.

En outre, un fichier des comptes bancaires accessible aux mêmes autorités devrait être dressé dans chaque État. Plusieurs États européens dont l'Espagne et l'Allemagne disposent d'un tel instrument, l'outil français (FICOBA) faisant figure de référence. Dans une communication en 2008 de Jacques Barrot, alors commissaire à la Justice, à la

« J'appelle l'OCDE à étudier la faisabilité de l'introduction du reporting pays par pays dans ses principes directeurs. »

Stephen Timms, alors ministre britannique du Trésor, 28 janvier 2010, Conférence de l'OCDE sur la fiscalité et le développement, Paris

Liberté et à la Sécurité, la Commission européenne a envisagé une telle obligation à l'échelle de l'Union.

COMMENT ?

Dans l'immédiat, nous attendons des pays du G20 et de l'UE qu'ils :

- Demandent au Groupe d'Action Financière (GAFI) d'amender, dans le cadre de la révision de ses 40+9 recommandations, les articles 33, 34 et VIII pour exiger de tels registres publics et en faire un des 16 critères clés de conformité aux normes anti-blanchiment.
- Fassent de la disponibilité et de l'accessibilité des informations relatives à la propriété effective des actifs financiers, un élément déterminant d'appréciation dans les rapports d'évaluation du Groupe de revue par les pairs du Forum fiscal mondial.
- Prévoient des sanctions fortes et coordonnées à l'encontre des pays qui ne se conformeraient pas à ces recommandations spécifiques dans un délai donné.

3. RENFORCER LES SANCTIONS CONTRE LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

POURQUOI ?

La délinquance économique et financière, notamment en matière fiscale, perdrait énormément de son intérêt si elle cessait de faire l'objet d'une si large impunité. C'est pourquoi les États doivent renforcer le niveau et la mise en œuvre de sanctions contre les fraudeurs et les auteurs de délits ou crimes financiers.

CE QUE NOUS VOULONS

Spécifiquement, nous demandons aux États du G20 et de l'UE de :

- S'engager à participer à une convention multilatérale⁵ permettant un échange effectif de renseignements fiscaux et obtenir des territoires sous leur influence et des paradis fiscaux qu'ils y participent.
- Étendre, d'abord de façon expérimentale avec quelques pays en développement, la directive européenne sur l'épargne fondée sur l'échange automatique de renseignements.
- Unifier au niveau international la définition légale de la fraude fiscale et exiger que le GAFI en fasse une infraction sous-jacente au blanchiment d'argent.
- Saisir et restituer les avoirs détournés aux pays spoliés, principe inscrit dans la Convention des Nations unies contre la corruption (dite de Merida), et adapter le droit interne à chaque État afin de faciliter les actions en justice des acteurs non-étatiques qualifiés aux fins de restitution en cas de défaillance de l'État spolié

⁴ Cf. entretien avec *La Tribune*, 2 avril 2010. François d'Aubert, ancien ministre français de la Recherche et du Budget, préside également le processus de revue par les pairs au sein du Forum fiscal mondial.

⁵ Le Royaume-Uni a formulé une telle proposition. La version actualisée de la Convention OCDE-Conseil de l'Europe concernant l'assistance mutuelle en matière fiscale pourrait également y contribuer, à condition de faciliter l'adhésion à ladite convention des pays en développement, de faire pression pour obtenir celle des territoires non-coopératifs et de permettre l'automatisme de l'échange de renseignements.

